

**FICHE D'AIDE au CALCUL des salaires 2025 à déclarer en 2026
ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AGRÉÉ(E)S**

Régime particulier de l'article 80 sexies CGI - BOI-RSA-CHAMP-10-20-10

NOM, Prénom de l'assistant(e) maternel(le)	
NOM et Adresse de l'employeur	
NOM, Prénom de l'enfant gardé *	

N° agrément	
--------------------	--

* une fiche par enfant ou par employeur

ABATTEMENT FORFAITAIRE

Montant horaire du SMIC brut applicable : 11,88 €		Enfant	Enfant handicapé, malade ou inadapté
Moins de 8 heures par jour : garde rémunérée par heure	A1	4,46 €	5,94 €
A partir de 8 heures par jour : garde rémunérée par jour (<24h consécutives)	A2	35,64 €	47,52 €
24 heures consécutives : garde rémunérée par jour	A3	47,52 €	59,40 €

2025	Éléments sur attestation d'emploi			Calcul de l'abattement (total à reporter en 1GA ou 1HA)			=	Salaires à déclarer en 1AJ ou 1BJ ou 1AA ou 1BA
	Salaire net imposable (salaire net + indemnités d'entretien + frais de repas + CSG + RDS non déductibles)	+	Indemnités non incluses dans le salaire net imposable et/ou repas : <u>5,45 € par jour de garde si repas fournis par les parents</u>	-	Jour de garde (<8h) Nombre heures mensuelles x A1	8h< jour de garde<24h Nombre jours x A2		
JANVIER		+		-			=	
FEVRIER		+		-			=	
MARS		+		-			=	
AVRIL		+		-			=	
MAI		+		-			=	
JUIN		+		-			=	
JUILLET		+		-			=	
AOUT		+		-			=	
SEPTEMBRE		+		-			=	
OCTOBRE		+		-			=	
NOVEMBRE		+		-			=	
DECEMBRE		+		-			=	
Salaire annuel		+		-				

Faire le cumul des salaires **par enfant et reporter le total** sur votre déclaration en 1AJ, 1BJ, 1AA ou 1BA (l'abattement est limité au total des sommes perçues et ne peut aboutir à un déficit). **Un forfait de 5,45 € par jour et par enfant doit être obligatoirement indiqué dans les indemnités** si aucun montant ne figure sur vos fiches de payes dans la case « indemnités de repas ».△ **Le montant total de l'abattement calculé doit impérativement être reporté dans la case 1GA ou 1HA de votre déclaration de revenus.**